

Toulon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Préfet du Var

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet** : dématérialisation des demandes de médaille d'honneur du travail et médaille d'honneur agricole

Afin de simplifier et accélérer le traitement des demandes de médaille d'honneur du travail et de médaille d'honneur agricole dans le département du Var, je vous informe que les postulants à ces distinctions seront désormais invités à effectuer leur **démarche de façon exclusivement dématérialisée**, y compris s'agissant des pièces justificatives, en utilisant le service en ligne demarches-simplifiees.fr

Les mairies du département n'auront donc plus vocation à recueillir les demandes des candidats ressortissants de leur commune, ni à les transmettre au service instructeur de l'unité départementale de la Direccte, et **n'auront, de ce fait, plus d'avis à émettre sur ces demandes.**

Pour effectuer une demande de médaille d'honneur du travail, les demandeurs devront se rendre directement à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Pour effectuer une demande de médaille d'honneur agricole, les demandeurs devront se rendre directement à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>

Les mairies inviteront les demandeurs à utiliser exclusivement ce téléservice. Elles pourront remettre utilement la notice d'information ci-jointe pour aider les usagers dans leur démarche et leur communiquer les coordonnées du service de l'unité départementale du Var de la Direccte en charge de l'instruction des dossiers qui figurent dans la notice.

Les services de l'unité départementale du Var de la Direccte sont à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

  
Evence RICHARD